



Mars 2024

Rapport sur les résultats de la consultation (8 décembre 2023 au 22 février 2024)

Ordonnance sur la limitation du service
universel en matière de services postaux et
de trafic des paiements en cas de pénurie
grave d'électricité



a) Table des matières

1	Contexte	3
2	Déroulement	3
3	Aperçu des participants à la consultation	3
4	Résumé des résultats	3
4.1	Evaluation statistique	3
4.2	Positions générales sur l'ensemble du projet	4
5	Remarques sur les différentes dispositions.....	4
5.1	Art. 2, al. 3	4
5.2	Art. 3	5
5.3	Art. 4	5
6	Liste des destinataires et participants à la consultation.....	5
6.1	Cantons	5
6.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	6
6.3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	6
6.4	Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	6
6.5	Autres organisations.....	7

1 Contexte

Face à la menace d'une pénurie grave d'électricité, le Conseil fédéral a élaboré des mesures de gestion. Le contingentement et le contingentement immédiat visent les consommateurs dont la consommation annuelle atteint au moins 100 MWh, catégorie dans laquelle se trouve la Poste suisse. Même si l'exploitation opérationnelle peut se poursuivre malgré un contingentement, il faut compter sur des restrictions dans la fourniture des services postaux relevant du service universel. Cette situation entraîne pour la Poste le risque de ne plus pouvoir remplir ses mandats légaux de service universel dans leur totalité. Si cette incapacité est due à une pénurie d'électricité, la Poste ne doit risquer aucune sanction. Elle est toutefois toujours tenue de remplir ses mandats de service universel selon l'approche "best effort".

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer une ordonnance sur la restriction du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements en cas de pénurie grave d'électricité. L'ordonnance régleme dans quelle mesure la Poste doit maintenir son service universel si une pénurie d'électricité survient. Ainsi, la population est informée en temps voulu de la qualité réduite des prestations du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements, et une sanction contre la Poste en raison du non-respect du service universel est évitée. L'ordonnance crée aussi une sécurité juridique pour la Poste et sa clientèle.

2 Dérroulement

Du 8 décembre 2023 au 22 février 2024, le DETEC a mené une consultation relative au projet d'ordonnance sur la restriction du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements en cas de pénurie grave d'électricité.

Le présent rapport résume les avis reçus dans le délai imparti.

3 Aperçu des participants à la consultation

Ont été invités à participer à la procédure de consultation les gouvernements des 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, 10 partis politiques, 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, 8 associations faîtières de l'économie et 7 autres organisations.

Parmi les destinataires, 25 cantons, 2 partis politiques (PS, UDC), le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), 3 associations faîtières de l'économie (ACS, UPS, USS) ainsi que deux autres organisations (FPC, Poste CH SA) ont adressé un avis. En outre, trois organisations non invitées ont également envoyé un avis (Swisscom, transfair, VSM). Au total, 36 avis ont été reçus.

Deux participants (UPS, FPC) ont toutefois renoncé à un avis sur le fond. Par conséquent, 34 avis ont été pris en compte dans l'évaluation.

4 Résumé des résultats

4.1 Evaluation statistique

La répartition des avis pour l'évaluation statistique se fait comme suit:

- **Approbation:** Le projet est salué sans réserves. Les participants sont d'accord avec le projet.
- **Réserves:** Le projet est salué, mais des modifications sont souhaitées.
- **Rejet:** Le projet est essentiellement ou majoritairement rejeté.

Catégorie	Approbation	Réserves	Rejet
Cantons	16	8	1
Partis représentés à l'Assemblée fédérale	2		
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national		1	
Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national	1	1	
Autres	2	2	
Total	21	12	1

4.2 Positions générales sur l'ensemble du projet

Environ deux tiers des cantons (16) soutiennent le projet dans sa totalité.

8 cantons sont d'avis qu'une réglementation appropriée pour la Poste en cas de pénurie grave d'électricité est nécessaire, mais émettent des réserves ou veulent compléter certains points. Une liste de ce que comprennent les envois vitaux ainsi qu'une meilleure obligation d'informer la population sont notamment demandées à plusieurs reprises.

Le canton de Vaud n'est pas fondamentalement contre une restriction du service universel en cas de pénurie d'électricité, mais estime toutefois que de nombreux points du projet ne sont pas assez approfondis ou sont formulés de manière floue.

Parmi les partis et les associations, cinq (PS, UDC, USS, Poste, Swisscom) se prononcent totalement en faveur du projet.

Quatre organisations ont émis des remarques sur certains points.

Le SAB estime qu'il est difficile de comprendre pourquoi il faudrait s'écarter des valeurs d'accessibilité, étant donné que le réseau doit être maintenu même en cas de crise. Il voit toutefois une marge de manœuvre dans la manière de mesurer. De plus, les lettres e et f de l'art. 3 du projet doivent être supprimés, car le trafic des paiements ne serait pas assuré uniquement en cas de "shutdown" complet.

L'USAM demande que l'obligation qu'a la Poste de limiter au maximum les effets sur l'économie et la population soit directement inscrite dans l'ordonnance. En outre, les services postaux et de trafic des paiements des organisations de crise doivent être pris en compte dans la priorisation.

Transfair souhaite que les collaborateurs de la Poste soient également informés au préalable des restrictions prévues en matière de prestations.

La VSM souligne l'importance des quotidiens durant des situations de crise et demande que leur distribution quotidienne par la Poste soit exclue des restrictions.

5 Remarques sur les différentes dispositions

5.1 Art. 2, al. 3

Le projet prévoit d'exclure les envois vitaux de la priorisation. Par envois vitaux, on entend les envois qui, durant une pénurie grave d'électricité, sont essentiels au maintien des infrastructures critiques et à leur fonctionnement, comme la logistique médicale ou la livraison aux pharmacies et aux cabinets médicaux.

Les cantons de Neuchâtel et Vaud souhaitent que les envois vitaux soient plus clairement définis, ce que devrait déjà faire la loi sur l'approvisionnement du pays, selon le canton de Vaud. Nidwald et Uri proposent de compléter l'alinéa de façon à ce que les envois utiles aux autorités soient inclus dans la priorisation au même titre que les envois vitaux. Le canton du Valais fait remarquer que la priorisation ne doit pas se faire au détriment des zones rurales. Enfin, l'USAM demande à ce que les services postaux et de trafic des paiements des organisations de crise soient inclus dans la priorisation.

5.2 Art. 3

L'art. 3 de l'ordonnance énumère les dispositions de l'ordonnance sur la poste auxquelles il peut être dérogé, si nécessaire, en cas de pénurie grave d'électricité.

Le canton de Neuchâtel souhaite que les effets des restrictions du service universel sur la population et l'économie soient mieux représentés dans le projet. Le canton de Fribourg estime que la disposition offre une marge de manœuvre trop importante à la Poste. Celui de Saint-Gall aimerait que l'aspect d'une desserte nationale soit davantage mis en évidence pour garantir qu'aucun canton ni aucune commune ne soient désavantagés. C'est pour cette même raison qu'il demande un droit de consultation des cantons et des communes lors de la restriction des prestations relevant du service universel.

Pour le Tessin, les explications concernant la différence entre les scénarios 10-20% et >20% n'est pas assez claire. En outre, il souhaite qu'un système de sauvegarde des paiements hors ligne soit ancré dans l'ordonnance.

Enfin, selon le canton de Vaud, la Poste doit pouvoir être sanctionnée de manière spécifique également en cas de pénurie grave d'électricité, si elle procède à des restrictions sur les prestations vitales et essentielles à maintenir.

5.3 Art. 4

Afin qu'il soit clair, également en cas de pénurie grave d'électricité, quels services postaux et de trafic des paiements restent à disposition, la Poste doit indiquer chaque semaine au Conseil fédéral et aux autorités de surveillance les restrictions actuelles. De plus, elle doit informer la population et l'économie de manière appropriée.

Alors que le canton de Fribourg souhaite que les cantons soient également informés chaque semaine sur les restrictions, celui de Nidwald veut inclure les états-majors de crise et de direction de la Confédération dans les milieux à informer. Transfair requiert une implication précoce des collaborateurs de la Poste pour qu'ils puissent se préparer aux pires scénarios.

Les cantons de Genève et Neuchâtel font remarquer que la population doit aussi être informée si les canaux de communication habituels ne fonctionnent pas. Selon le canton de Vaud, la restriction prévue doit être annoncée 2 à 4 semaines avant sa mise en œuvre. Le canton du Valais souhaite que les différents groupes cibles et leurs capacités numériques soient pris en compte lors de la communication.

6 Liste des destinataires et participants à la consultation

6.1 Cantons

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
ZH	Zurich	Oui	Oui
BE	Berne	Oui	Oui
LU	Lucerne	Oui	Oui
UR	Uri	Oui	Oui
SZ	Schwytz	Oui	Non

OW	Obwald	Oui	Oui
NW	Nidwald	Oui	Oui
GL	Glaris	Oui	Oui
ZG	Zoug	Oui	Oui
FR	Fribourg	Oui	Oui
SO	Soleure	Oui	Oui
BS	Bâle-Ville	Oui	Oui
BL	Bâle-Campagne	Oui	Oui
SH	Schaffhouse	Oui	Oui
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	Oui	Oui
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	Oui	Oui
SG	Saint-Gall	Oui	Oui
GR	Grisons	Oui	Oui
AG	Argovie	Oui	Oui
TG	Thurgovie	Oui	Oui
TI	Tessin	Oui	Oui
VD	Vaud	Oui	Oui
VS	Valais	Oui	Oui
GE	Genève	Oui	Oui
JU	Jura	Oui	Oui
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux	Oui	Non

6.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
	Le Centre	Oui	Non
UDF	Union Démocratique Fédérale	Oui	Non
PEV	Parti évangélique suisse	Oui	Non
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux	Oui	Non
	Les Verts suisses	Oui	Non
PVL	Parti vert'libéral Suisse	Oui	Non
Lega	Lega dei Ticinesi	Oui	Non
MCG	Mouvement Citoyens Genevois	Oui	Non
UDC	Union Démocratique du Centre	Oui	Oui
PSS	Parti socialiste suisse	Oui	Oui

6.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
ACS	Association des communes suisses	Oui	Non
UVS	Union des villes suisses	Oui	Non
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	Oui	Oui

6.4 Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
Economiesuisse	Fédération des entreprises suisses	Oui	Non
USAM	Union suisse des arts et métiers	Oui	Oui
UPS	Union patronale suisse	Oui	Oui

USP	Union suisse des paysans	Oui	Non
ASB	Association suisse des banquiers	Oui	Non
USS	Union syndicale suisse	Oui	Oui
SEC	Société suisse des employés de commerce	Oui	Non
	Travail.Suisse	Oui	Non

6.5 Autres organisations

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
asci	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana	Oui	Non
frc	Fédération romande des consommateurs	Oui	Non
kf	Konsumentenforum	Oui	Non
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs	Oui	Oui
Poste	Poste CH SA	Oui	Oui
	Syndicom – Syndicat des Médias et de la Communication	Oui	Non
AES	Association des entreprises électriques suisses	Oui	Non
Swisscom	Swisscom SA	Non	Oui
	Transfair	Non	Oui
VSM	Association Médias Suisses	Non	Oui